



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMST 2023-01-23

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Vérifications règlementaires

Attribution du marché

Le Maire de la Commune de Sisteron,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, notamment le 4° ,

VU la délibération du Conseil Municipal, N° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant la délégation au Maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la compétence relative à la préparation, la passation l'exécution, le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation par Marché À Procédure Adaptée pour les vérifications règlementaires, ce marché a été attribué à la société **SOCOTEC EQUIPEMENTS** dont le siège se situe ZAC du Petit Arbois – Avenue Louis Philibert – 13100 AIX EN PROVENCE pour les montants de l'Accord-cadre suivants :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 53.749,99 € HT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de signer le marché concernant les vérifications règlementaires, ce marché a été attribué à la société **SOCOTEC EQUIPEMENTS** pour les montants de l'Accord-cadre suivants :

L'accord-cadre prend effet à sa notification pour une durée initiale de 12 mois. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite.

- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période initiale est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°1 est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°2 est de 53.749,99 € HT.
- Le montant maximum de commandes pour la durée de la période de reconduction n°3 est de 53.749,99 € HT.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et à la société **SOCOTEC EQUIPEMENTS**.

Fait à Sisteron, le 3 février 2023

Pour copie conforme
Le Maire,
Daniel SPAGNOU